



- DIFFUSION -

L'industrie papetière veut que les vieilles boîtes de carton soient bannies des sites d'enfouissement

- « *Nous voulons les réutiliser* » affirme le CEEPC -

(Communiqué de presse soumis à un embargo, 09 h 00, 18 juin 2012)

L'industrie canadienne des emballages de papier veut que le gouvernement de l'Ontario interdise l'enfouissement des boîtes de carton ondulé. Le Québec est en passe de les bannir des sites d'enfouissement l'an prochain et l'industrie veut que l'Ontario fasse la même chose, de dire le directeur exécutif du CEEPC, John Mullinder. Une interdiction provinciale serait une preuve de leadership politique et elle est juridiquement requise pour couvrir à la fois les sites d'enfouissements privés et de propriété publique, affirme-t-il. « Il s'agit d'une solution gagnant-gagnant pour tout le monde, mais principalement pour l'environnement ».

Le Conseil estime que l'interdiction d'enfouir le vieux carton ondulé (ou papier cannelure) au Québec et en Ontario réduirait l'émission de gaz à effet de serre d'une quantité aussi importante que 85 000 tonnes (ou l'équivalent de retirer 15 000 véhicules de la route).

En outre, une interdiction provinciale pour le vieux carton ondulé prolongerait la durée utile des sites d'enfouissement ontariens existants de près de deux années et demie, retardant des mesures coûteuses pour chercher de nouveaux sites toujours difficiles à trouver alors que se remplissent rapidement les sites actuels. Le CEEPC estime que les municipalités ontariennes et québécoises réaliseront des économies d'exploitation de l'ordre de 12 millions \$ et 18 millions \$ en résultat de cette interdiction.

« Et au lieu que ces vieilles boîtes pourrissent dans les sites d'enfouissement, nous avons la possibilité de les réutiliser. L'industrie compte énormément sur les matières recyclées (principalement les vieilles boîtes) pour en faire de nouvelles, avec une moyenne nationale de 82 p. 100 de matière recyclée. La majeure partie de ces matières provient des vieilles boîtes ramassées à l'arrière des supermarchés et des usines, mais une quantité de plus en plus importante tire sa source de la Boîte bleue résidentielle. Le pourcentage de récupération du vieux carton ondulé dans la Boîte bleue était de 87 p. 100. Mais ce n'est pas suffisant, de dire le Conseil.

« Idéalement, nous voudrions que zéro déchet d'emballages parvienne au site d'enfouissement, et si une interdiction provinciale nous permet d'y arriver, ce sera tant mieux. Mais nous ne pouvons pas faire

Communiqué de presse du CEEPC – L'industrie papetière veut que les vieux cartons d'emballage soient bannis des sites d'enfouissement – le 18 juin 2012 - 1



ça nous-mêmes », d'affirmer Mullinder. « Nous avons besoin que la province aille de l'avant et fasse preuve de leadership dans ce domaine. Il est tout à fait logique de s'harmoniser avec ce que fait le Québec.

Le Conseil affirme que la Nouvelle-Écosse a fait des gains majeurs en matière de réacheminement des déchets il y a plusieurs années de cela en interdisant les matières recyclables (y compris le vieux carton ondulé) dans les sites d'enfouissement. « Nous commençons avec le vieux carton ondulé ici, mais il est clair que d'autres sources de matières recyclables, et d'autres provinces, pourraient être incluses par la suite. Mais occupons-nous d'abord de démarrer celui-ci.

Le Conseil reconnaît que, comme ce fut le cas en Nouvelle-Écosse, il faut au minimum deux ans pour qu'une interdiction ait un effet véritable, et que le contrôle de l'application est crucial. « Nous suspectons qu'au départ plus de vieux carton ondulé est susceptible de s'écouler aux États-Unis (où les frais d'enfouissement sont plus bas), mais qu'avant longtemps, les transporteurs de déchets devront factoriser l'augmentation des coûts de l'énergie pour expédier ce vieux carton ondulé sur des plus grandes distances, et ensuite, est-il à espérer, décider de le expédier dans une usine de recyclage ontarienne ou québécoise à la place. Peut-être est-il possible qu'une interdiction provinciale alliée à des frais d'expédition vers une station de transfert soit la réponse », de dire Mullinder, « mais nous devons d'une certaine manière rendre plus coûteux l'enfouissement de ces matières parfaitement recyclables, et rendre leur recyclage plus rentable. Ces boîtes, nous les voulons. »

(30)

John Mullinder

Directeur exécutif, CEEPC

Téléphone : 905-458-0087

Courriel : ppec@ppec-paper.com

Site Web : www.ppec-paper.com

Le Conseil de l'environnement des emballages de papier et de carton (connu sous le nom de CEEPC) est l'association commerciale nationale qui représente l'industrie canadienne des emballages de papier et de carton à propos des questions environnementales. Ses membres incluent à la fois les usines produisant du papier pour carton ondulé, du carton pour boîte et de l'emballage de papier Kraft, ainsi que les transformateurs qui en fabriquent boîtes, sacs et cartonnages pliants.

Communiqué de presse du CEEPC – L'industrie papetière veut que les vieux cartons d'emballage soient bannis des sites d'enfouissement – le 18 juin 2012 - 2



Foire aux questions

1. Qu'est-ce qu'une boîte de carton ondulé? Une boîte de carton ondulé est une boîte solide et robuste habituellement utilisée pour expédier une grande variété de produits plus lourds tels appareils électroniques et réfrigérateurs à l'échelle mondiale. Toutes les boîtes de carton ondulé ont une couche ondulée dans leur milieu qui donne à la boîte une plus grande résistance, et c'est ce qui distingue l'ondulé des autres catégories de papier d'emballage (p. ex., boîtes de céréales) ne requérant pas autant de résistance.
2. Quelle quantité de vieux carton ondulé aboutit chaque année dans les sites d'enfouissement? Les données au sujet de l'enfouissement sont difficiles à dénicher. Le plus récent sondage national au sujet de l'emballage mené par Statistique Canada remonte maintenant à 16 ans. Il estimait l'élimination du vieux carton ondulé (ou papier cannelure) en 1996 à environ 350 000 tonnes. En se basant sur les habitudes de consommation et sur une augmentation de 17 p. 100 du nombre de Canadiens depuis 1996, le CEEPC estime que 340 000 tonnes sont une estimation raisonnable de l'élimination annuelle du vieux carton ondulé.
3. Que fait le vieux carton ondulé dans un site d'enfouissement? Rien. Il fait simplement se dégrader au fil du temps, libérant des gaz à effet de serre tels que le dioxyde de carbone et le méthane encore plus fort. Certains grands sites d'enfouissement ont mis en place la capture du méthane.
4. Pourquoi le CEEPC veut-il que l'Ontario interdise le vieux carton ondulé dans les sites d'enfouissement? Parce que nous voulons utiliser ces vieilles boîtes pour en faire de nouvelles, une chose que nous faisons depuis toujours. Notre contenu de fibre recyclée oscille autour de 82 p. 100, de sorte que nous dépendons d'un approvisionnement régulier de vieilles boîtes pour répéter la boucle de recyclage. Pourquoi les laisser juste pourrir dans le site d'enfouissement? Et franchement, c'est la bonne chose à faire. Nous croyons que zéro déchet d'emballages vaut la peine d'être tenté, mais nous n'avons pas l'autorité légale pour interdire que certaines matières aillent au site d'enfouissement.
5. Quels sont les avantages qu'une telle interdiction peut avoir sur l'environnement? Notre recherche estime que l'interdiction du vieux carton ondulé dans les sites d'enfouissement québécois et ontariens réduirait les émissions de gaz à effet de serre d'au minimum 85 000 tonnes par année (selon l'importance de la capture du méthane sur les sites d'enfouissement et à quel point l'interdiction serait appliquée). Il y aurait également de toute évidence une réduction des déchets solides (moins de vieux carton ondulé dans les sites d'enfouissement) et une réduction de l'énergie requise pour fabriquer des nouvelles boîtes.



6. Quel en est le bénéfice pour la province? Une pression réduite avec l'identification, l'approbation et la surveillance des sites d'enfouissement. Un impact positif sur les emplois soit en en créant de nouveaux soit en maintenant les emplois actuels. Une histoire positive sur l'environnement serait politiquement bien accueillie. C'est une occasion d'agir en harmonie avec le Québec.
7. Quel en est le bénéfice pour les municipalités? Si celles-ci possèdent ou exploitent un site d'enfouissement, une interdiction prolongera sa durée utile, réduisant les coûts et l'inconfort pour les contribuables et les votants. Les municipalités faisant usage d'un site d'enfouissement appartenant à une autre municipalité ou à une compagnie privée pourraient trouver une interdiction difficile à accepter, mais celle-ci générerait des revenus (en raison de l'augmentation du recyclage) et une économie de coûts (à cause des redevances de déversement plus faibles). Si on se base sur l'expérience néo-écossaise, le soutien municipal sera vraisemblablement lent à venir mais encourageant.
8. Quel est l'impact probable sur les propriétaires de sites d'enfouissement (municipaux et privés)? Il y aura une réduction de matières et de revenus sur une base annuelle. Par contre, ils verront la durée utile du site d'enfouissement et le flux de rentrées se prolonger. On peut s'attendre à ce que la durée prolongée du flux de rentrées l'emporte sur la réduction des rentrées à court terme et la nécessité dispendieuse de trouver un nouveau site d'enfouissement.
9. Quel est l'impact probable sur les transporteurs de déchets? Il n'y a pas grand différence entre transporter des déchets vers une usine de recyclage de papier et un site d'enfouissement. La différence sera dans les distances et les endroits où ils transporteront les matières.
10. Existe-t-il des interdictions d'enfouissement semblables ailleurs? Oui. Le Québec a annoncé qu'il prévoyait interdire l'enfouissement du vieux carton ondulé dans les sites d'enfouissement québécois. La Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont déjà des interdictions. Diverses villes et/ou régions ont déjà des interdictions d'enfouissement du vieux carton ondulé (Metro Vancouver, Victoria, Kelowna et la vallée de l'Okanagan en Colombie-Britannique) ; Davidson, Saskatchewan; région de Waterloo, Ontario; et Austin, QC.
11. N'est-il pas un peu inhabituel que les producteurs de matériaux d'emballage demandent une interdiction d'enfouissement sur le type de matière que ses propres membres produisent? Oui. Mais c'est logique compte tenu de toutes les raisons environnementales et économiques invoquées plus haut. Nous ne pouvons aller plus loin par nous-mêmes. Nous avons besoin que la province (ou les provinces), lesquelles ont l'autorité légale sur les sites d'enfouissements (publics et privés), rendent effectivement les enfouissements plus coûteux de manière à ce que le recyclage ait un avenir écologiquement viable.



Les 20 années de rendement antérieur du CEEPC en matière de leadership environnemental :

- Pionnier du compostage du carton ondulé ciré et du vieux carton pour boîte durant les années 1990 (une alternative au recyclage dans les régions loin des usines de recyclage)
- Le premier en Amérique du Nord à mettre à l'essai et à promouvoir le recyclage plus poussé du vieux carton pour boîte (aujourd'hui, environ 83 p. 100 des Canadiens ont accès à ce recyclage)
- Le premier à appliquer la comptabilité par activités aux programmes de recyclage résidentiel (créant une meilleure égalité des chances entre les différents matériaux d'emballage)
- Pionnier d'un protocole pour les emballages alimentaires pour les usines utilisant du carton recyclé (donnant confiance aux clients qui utilisent des matières provenant de sources résidentielles)
- La première association d'emballages de papier au monde dont toutes les usines membres sont certifiées par des tierces parties selon des normes internationalement reconnues de "chaîne de possession" (localisation responsable des sources d'approvisionnement en matières vierges et recyclées).
- La première association d'emballages au Canada à demander publiquement l'interdiction d'enfouir le type de matière que ses propres membres produisent.